

3 AXE : Soutenir le développement d'un cadre de vie de qualité au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA)

Objet : Financement de dépenses d'investissement pour la construction, la modernisation ou l'équipement mobilier d'établissements destinés aux personnes retraitées relevant des GIR 5 et 6 et en particulier pour la rénovation des logements-foyers.

Structures visées :

Il s'agit des structures entrant dans la catégorie des EHPA, c'est à dire les maisons de retraite non médicalisées et les logements-foyers pour personnes âgées ainsi que des structures d'hébergement temporaire (**cf. annexe 1**). Les logements-foyers, ayant obtenu une aide financière de l'Assurance retraite devront s'engager conventionnellement à évoluer, afin de répondre aux exigences des « résidences autonomie ».

Caractéristiques techniques et architecturales :

L'Assurance Retraite prend comme référence, notamment, le recueil des références et recommandations pour les logements-foyers, coédité par le Ministère en charge des affaires sociales et celui en charge du logement. Ce recueil est disponible sur le site www.partenairesactionssociale.fr, dans la rubrique Actualités nationales.

Les établissements existants sollicitant une aide financière pour la rénovation de leurs locaux devront pouvoir justifier de leur maintien en EHPA. A cet effet, la note d'opportunité jointe au dossier de demande comportera un diagnostic d'ensemble, qui contiendra les éléments ciblés dans **l'annexe 2**.

Participation financière de la caisse :

Le montant de l'aide financière est calculé en fonction du coût prévisionnel TTC ou HT du projet et est compris entre 15 et 50% de ce coût ou de la base de calcul retenue.

Les structures éligibles à une aide financière de l'Assurance Retraite

Axes Structures éligibles	Axe 1 (vie sociale et prévention)	Axe 2 (modes d'accueil intermédiaires)	Axe 3 (cadre de vie de qualité en EHPA)
EHPA : maisons de retraite non médicalisées et logements-foyers pour personnes âgées	x		x
Marpa	x	x	
Habitats regroupés : logements individuels regroupés autour d'un projet de vie collective, domiciles services, béguinages, appartements d'accueil...	x	x	
Logements au sein de résidences sociales ou de foyers de travailleurs migrants ²	x	x	
Structures d'hébergement temporaire pour les personnes retraitées relevant des GIR 5 et 6 ³	x		x
Accueils de jour pour les personnes retraitées relevant des GIR 5 et 6	x		
Foyers d'animation, salles polyvalentes, clubs de retraités...	x		

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ne sont pas éligibles à un financement de l'Assurance Retraite.

Diagnostic d'ensemble pour l'évolution d'un EHPA

Le diagnostic à réaliser par les gestionnaires, pour justifier de leur maintien en EHPA, comporte plusieurs volets :

- **Une étude du profil de la population résidente et des personnes en liste d'attente, -**
- Une étude de la population locale,**
- **Un recueil des besoins** des résidents, de leur famille, du personnel et des intervenants extérieurs,
- **Une concertation** autour du fonctionnement de l'établissement avec les partenaires locaux,
- **Une analyse du projet d'établissement** existant, le cas échéant,
- **Une évaluation de la prise en compte des besoins dans l'usage des espaces,**
- **Un diagnostic technique** sur le bâti et les aspects sécurité-incendie, hygiène, accessibilité...
- **Une analyse de la faisabilité financière.**

Ce diagnostic facilite la prise de décision du demandeur quant à l'évolution de son EHPA et doit lui permettre d'élaborer un nouveau projet d'établissement et un pré-programme adapté aux besoins des personnes âgées.

Un outil à destination des gestionnaires d'EHPA, l'outil Adel, permettant de réaliser ce diagnostic d'ensemble est disponible sur demande auprès de la Cnav.